



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre,
Le lundi 8 avril à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du 26 mars 2024.

Présents : Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Christel GIRARDIN-FAURE, Guy DARNAUD, Andrée AIME, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE-CHASTAING, Arlette BLANC, Joëlle LOUMAN, Régis BERGE, Martine MERCADAL, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Ludovic ANDRIEUX, Jean-Marc BOUVIER, Christophe COLOMBIES, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVESE, Julien SIDOBRE, Nicole MARQUIE, Jean-Philippe MAIQUES, Jean-Luc GAXIEU, Alexandra MAZAS-CANDEIL.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Christine BIGNON (procuration Monsieur Jean-Jacques RAMADE), Madame Muriel GOURDOU (procuration Madame Catherine PRADELLES), Monsieur Joël SOULOUMIAC (procuration Madame Joëlle LOUMAN)

Absents excusés : Aucuns

Absents : Aucuns

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Julien SIDOBRE est désignée secrétaire de séance.

Présents	24	<u>Délibération n°CM-2024-04-08-01 – Approbation du procès-verbal de séance du 28 février 2024</u>
Procurations	3	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par son secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante.

Vu le procès-verbal de la séance du 28 février 2024 annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2024 tel qu'annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 8 avril 2024.

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Le secrétaire de séance,
Julien SIDOBRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			MARQUIE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	X		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						